



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gardiennage, surveillance et transport de fonds

Question écrite n° 33602

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la réponse à sa question écrite n° 24211 du 25 janvier 1999 (JO. - AN., 12 avril 1999) demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser les perspectives et les échéances de son action ministérielle relative aux activités privées de surveillance de gardiennage et de transport de fonds, conformément aux engagements du Premier ministre lors du colloque de Villepinte le 25 octobre 1997. Répondant à sa question écrite, il avait signalé la mise en place d'une commission de travail chargée de réaliser une concertation approfondie à l'issue de laquelle le Gouvernement arrêterait les mesures à prendre dont certaines seront, si besoin est, intégrées dans un projet de loi.

Texte de la réponse

Comme il a été indiqué à l'honorable parlementaire, dans la réponse à sa précédente question écrite n° 24211 du 25 janvier 1999 (JO, AN, 12 avril 1999), à la suite d'agressions ayant entraîné morts d'hommes, le ministre de l'intérieur a décidé, en accord avec le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la mise en place d'un groupe de travail chargé d'établir des propositions en matière de réglementation relative à la protection des activités de transport de fonds. Il faut souligner à ce propos que c'est la première fois qu'une réflexion approfondie, globale et consensuelle sur l'ensemble des problèmes de sécurité de transport de fonds est organisée et est conduite à son terme. Cette concertation s'est achevée le 4 mai 1999. Le Gouvernement a pris à cette occasion l'engagement de modifier la réglementation pour répondre aux objectifs suivants : limiter au maximum la phase piétonnière du transport de fonds, phase durant laquelle les convoyeurs sont les plus exposés aux risques d'agression et particulièrement vulnérables ; renforcer les garanties de sécurité des convoyeurs et des véhicules, notamment en ce qui concerne les normes de blindage, l'utilisation de nouveaux moyens de transport des valeurs, et le port du gilet pare-balles ; assurer la prise en compte concrète des problèmes de sécurité des convoyeurs et la concertation avec les services publics chargés de la sécurité en mettant en place auprès des préfets une cellule départementale rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par ce problème. Certaines de ces mesures figurent dans un décret qui se substituera à la réglementation actuelle. Ce décret sera transmis prochainement au Conseil d'Etat. D'autres, qui relèvent du domaine de la loi, figurent dans le projet de loi sur les activités de sécurité privées annoncé par le Premier ministre lors du colloque de Villepinte le 25 octobre 1997 « Des villes sûres pour des citoyens libres ». Ce projet sera bientôt examiné par le conseil des ministres. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que ces textes soient publiés dans les meilleurs délais, car ils concernent une profession dont l'exercice comporte des risques évidents.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33602

Rubrique : Services

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1999, page 4665
Erratum de la question publiée le : 16 août 1999, page 4983
Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7295